



NATIONS UNIES

CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



GENERAL

E/CEPAL/G.1149  
10 avril 1981

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ESPAGNOL

.....  
C E P A L  
Commission économique pour l'Amérique latine  
Dix-neuvième session  
Montevideo, Uruguay, 4 au 16 mai 1981

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ORGANISATION DE  
LA DIX-NEUVIEME SESSION

- I. Organisation de la réunion
- II. Ordre du jour provisoire
- III. Annotations à l'ordre du jour

## I. ORGANISATION DE LA DIX-NEUVIEME SESSION

Les principaux objectifs de la dix-neuvième session de la CEPAL ont déjà fait l'objet d'une présentation succincte de la part du Secrétariat aux gouvernements membres lors de la quatorzième session extraordinaire du Comité plénier de la CEPAL effectuée au siège des Nations Unies à New York, le 20 novembre 1980, ainsi que par l'intermédiaire des télégrammes envoyés le 23 décembre 1980 et 16 mars 1981, et en particulier dans la convocation officielle.

Comme le souligne cette convocation, la réunion présente un intérêt tout spécial pour l'Amérique latine à l'heure actuelle au début de la décennie 1980. En effet, elle représente pour les pays latino-américains et des Caraïbes tout comme pour les autres pays membres de la Commission l'occasion de réaliser un examen constructif de la Nouvelle stratégie internationale du développement que vient de proclamer l'Assemblée générale des Nations Unies pour orienter les activités économiques et sociales de l'Organisation dans les années 80 et en particulier quant à son application dans cette région. Par conséquent, cet examen n'acquerra sa véritable importance que s'il réussit à s'approcher des réalités nationales et régionales et à les refléter fidèlement.

Voilà donc le contexte dans lequel les pays de la région doivent se prononcer sur la stratégie qu'ils veulent suivre, fixer leurs propres objectifs et marquer les priorités pour les activités et programmes de collaboration entre eux et avec d'autres pays et régions qui veulent progresser. Ils devront également établir les tâches dont ils veulent charger la CEPAL et son Secrétariat dans les années à venir, en coordination avec les autres organismes et organisations internationaux, qu'ils soient du système des Nations Unies ou pas.

Pour compléter ce qui a été mentionné ci-dessus, ce document présenté par le Secrétariat a pour but de formuler certaines suggestions relatives à l'organisation du travail de la dix-neuvième session qui, si les Etats membres les approuvent, pourraient contribuer à un déroulement plus agile des délibérations.

Conformément à l'usage établi dans les réunions de la CEPAL, la procédure de travail pour la dix-neuvième session que nous présentons ici pourrait être étudiée lors de la réunion officielle et technique des chefs de délégation, prévue pour le lundi 4 mai 1981 à 9:30 h au siège de la Conférence (Intendance municipale de Montévidéo). Le même jour, au même endroit mais à 11 h, aura lieu la première séance plénière ainsi que l'inscription des délégués et observateurs accrédités à la réunion.

Après examen de l'ordre du jour provisoire ci-joint, le Secrétariat estime qu'il serait opportun de diviser la dix-neuvième session, comme ce fut le cas précédemment, en deux étapes consécutives. Dans un premier temps, de caractère principalement technique, le travail serait réalisé par des comités qui fonctionneraient du 4 au 9 mai.

/La deuxième

Pour assurer un travail efficace de ces comités, "il conviendrait d'inclure dans les délégations gouvernementales des experts dans les matières spécifiques qui y seront abordées" conformément à la résolution 419 (Plén.14) adoptée le 20 novembre 1980 par le Comité plénier de la CEPAL sur la rationalisation de la structure institutionnelle et du modèle de réunion du système de la CEPAL.

Les annotations à l'ordre du jour provisoire exposées ci-après dans le chapitre III contiennent d'autres détails destinés à faciliter le déroulement des travaux de la dix-neuvième session en général.

D'autre part, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), après avoir consulté le Secrétaire exécutif de la CEPAL, décida de convoquer pour le mercredi 13 mai 1981 une réunion intergouvernementale spéciale de caractère régional, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social des Nations Unies et du Conseil d'administration du PNUD concernant la fixation en commun par les pays de la région de priorités pour le cas du chiffre indicatif de planification pour les projets régionaux du troisième cycle de programmation du PNUD pour le quinquennat 1982-1986.

## II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la dix-neuvième session
3. L'Amérique latine et les années 80
  - a) Stratégie pour le développement économique et social de l'Amérique latine au cours des années 80 et programme d'action régionale pour la mise en oeuvre et application de la nouvelle stratégie internationale
  - b) Mécanismes et procédures pour évaluer l'application de la nouvelle stratégie et du programme d'action régionale
4. Coopération entre pays et régions en développement 1/
5. Ressources hydriques 1/
6. Etablissements humains 1/
7. Activités du système de la CEPAL depuis la dix-huitième session et programme de travail pour 1982 et 1983

---

1/ Seront traités par les comités respectifs de la session.

2. Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la dix-neuvième session

Les délégués pourront adopter l'ordre du jour provisoire (E/CEPAL/G.1148) préparé par le Secrétariat en vertu des dispositions pertinentes du chapitre II du Règlement de la CEPAL, ou pourront formuler les observations ou modifications qu'ils estiment nécessaires dans le cadre du Règlement. Les paragraphes suivants contiennent les principaux antécédents ainsi que certains commentaires sur les divers points de l'ordre du jour et les documents de base et d'appui auxquels il convient de se référer pour les aborder.

Les suggestions du Secrétariat quant à l'organisation des travaux de la dix-neuvième session sont résumées dans le chapitre I de ce document. Comme nous le soulignons dans ce chapitre, l'organisation proprement dite des travaux, tout comme les points concernant l'ordre du jour et la composition du Bureau font habituellement l'objet d'une réunion officieuse des chefs de délégation avant le début de chaque session.

3. L'Amérique latine et les années 80

a) Stratégie pour le développement économique et social de l'Amérique latine au cours des années 80 et programme d'action régionale pour la mise en oeuvre et application de la Nouvelle stratégie internationale.

b) Mécanismes et procédures pour évaluer l'application de la nouvelle stratégie et du programme d'action régionale.

Documents

- Rapport de la cinquième session du Comité d'experts gouvernementaux de niveau élevé (CEGAN), Quito, Equateur, 9 au 13 mars 1981 (E/CEPAL/G.1155)
- Le développement de l'Amérique latine dans les années 80 (E/CEPAL/G.1150)

Documents de référence

- Les évaluations régionales de la Stratégie internationale de développement: Quito, 1973; Chaguaramas, 1975; Guatemala, 1977 et La Paz, 1979 (Série Cuadernos de la CEPAL, N° 30)
- Recueil des résolutions relatives à la Stratégie internationale du développement et le Nouvel ordre économique international adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social des Nations Unies, la Commission économique pour l'Amérique latine et le Comité de développement et coopération des Caraïbes (E/CEPAL/G.1157)

et du Conseil économique et social, leur rôle de principaux centres généraux d'activités de développement économique et social, dans le cadre du système des Nations Unies, pour leurs régions respectives, compte dûment tenu des responsabilités des institutions spécialisées et des autres organes de l'Organisation des Nations Unies dans des domaines sectoriels déterminés ainsi que du rôle de coordination du Programme des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne les activités de coopération technique.

"20. Compte tenu des nécessités et des conditions particulières de leurs régions respectives, les commissions régionales devraient avoir un rôle moteur en même temps qu'elles assumeraient la responsabilité de la coordination et de la coopération au niveau régional. Elles pourraient tenir des réunions périodiques, selon les besoins, afin d'améliorer la coordination des activités économiques et sociales menées par les organismes des Nations Unies dans leurs régions respectives."

En vertu de ce mandat et d'autres émanant de l'Assemblée générale, s'est tenue le 20 novembre 1980 au siège des Nations Unies à New York la quatorzième session du Comité plénier de la CEPAL dans le but de concrétiser des mesures complémentaires pour améliorer le fonctionnement institutionnel du système de la CEPAL conformément aux lignes fixées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Au cours de cette réunion, le Comité plénier de la CEPAL a adopté à l'unanimité plusieurs résolutions et en particulier la résolution 419 (Plén.14) sur la rationalisation de la structure institutionnelle et du schéma de réunion du système de la CEPAL.<sup>5/</sup>

Parmi les modifications institutionnelles adoptées par les gouvernements membres de la CEPAL, la partie opérationnelle de cette résolution stipule, entre autres, que:

"c) Les sessions ordinaires de la Commission continueront d'être précédées normalement par une réunion du Comité d'experts gouvernementaux de niveau élevé (CEGAN), conformément aux mandats émanant de la résolution 310 (XIV) et autres résolutions pertinentes de la Commission, en particulier celles qui concernent l'application et l'évaluation de la Stratégie internationale du développement et la déclaration et programme d'action pour l'établissement d'un Nouvel ordre économique international;

"d) Le Comité d'experts gouvernementaux de niveau élevé (CEGAN) se réunira également en cas de besoin avant la réunion ordinaire du Comité plénier, quand il n'y a pas de session de la Commission, pour remplir les fonctions supplémentaires dont il a été chargé conformément à la résolution 357 (XVI) de la CEPAL pour étudier les problèmes relatifs à la population, l'industrialisation, la science et la technologie;

---

<sup>5/</sup> Le texte intégral de cette résolution est contenu dans le document E/CEPAL/G.1157.

"174. Les commissions régionales devraient envisager la possibilité d'élaborer des programmes d'action pour appuyer les efforts des pays en développement pour appliquer la Stratégie internationale du développement dans leurs régions respectives. De plus, les commissions régionales, ainsi que les organismes spécialisés des Nations Unies correspondants et les institutions multilatérales de développement pourraient proposer des moyens d'améliorer les efforts d'assistance des Nations Unies et d'intensifier sa coordination dans le contexte des besoins de développement économique et social propres à chaque région."

Conformément aux mandats et directives mentionnées ci-dessus, en particulier ceux qui émanent des résolutions 386 (XVIII) et 419 (Plén.14) du Comité plénier, s'est tenue la cinquième réunion du CEGAN (Quito, Equateur, 9 au 13 mars 1981) pour réaliser les tâches qui lui incombent dans l'application et évaluation de la Nouvelle stratégie internationale de développement et la Déclaration et Programme d'action régionale pour l'établissement d'un Nouvel ordre économique international.

A l'issue de ses délibérations, le CEGAN adopta à l'unanimité le Programme d'action régionale destiné à accélérer le développement économique et social de l'Amérique latine dans les années 80, et qui est contenu dans la seconde partie de son rapport (document E/CEPAL/G.1155). Ce rapport, ainsi que le document du Secrétariat "Le développement de l'Amérique latine dans les années 80" (E/CEPAL/G.1150) constituent les antécédents de base pour le travail du comité I qui étudiera le point "L'Amérique latine et les années 80".

#### 4. Coopération entre pays et régions en développement 8/

##### Documents

L'action du système de la CEPAL dans la promotion et appui de la coopération technique et économique entre pays en développement (E/CEPAL/G.1167).

Dans de nombreuses réunions régionales et internationales, les gouvernements des pays en développement et développés ont souligné l'importance et la nécessité d'intensifier la coopération technique et économique entre les pays en développement. A cet égard, dans sa résolution 363 (XVII), la Commission décida, entre autres, d'inclure un point sur la coopération entre pays en développement et régions de diverses situations géographiques dans l'ordre du jour de toutes les sessions biennales de la Commission à titre de question permanente

---

8/ Ce point sera abordé par un comité de la session conformément au paragraphe opérationnel 9 de la résolution 387 (XVIII) et aux dispositions du paragraphe h) de la partie opérationnelle de la résolution 419 (Plén.14) adoptée le 20 novembre 1980 par le Comité plénier de la CEPAL.

suiuants dans ses délibérations: a) examen des activités opérationnelles d'appui et de promotion de la coopération technique et économique entre pays et régions en développement réalisées par le Secrétariat au cours des deux dernières années au niveau régional et interrégional; b) détermination des secteurs prioritaires que, selon le comité, le Secrétariat devrait couvrir en 1981-1982; c) examen des formes et moyens institutionnels que le Secrétariat a mis en pratique pour mener à bien ces activités; d) collaboration et coordination avec d'autres organismes et organisations, du système des Nations Unies ou pas, pour mener à bien des actions de soutien de la coopération horizontale au niveau régional et interrégional.

#### 5. Ressources hydriques 10/

##### Documents

- Progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata au niveau régional (E/CEPAL/G.1172)
- Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement: la situation en Amérique latine au début de la décennie et les perspectives pour l'avenir (rapport élaboré en collaboration avec l'Organisation panaméricaine de la santé) (E/CEPAL/G.1166)

##### Documents de référence

- Rapport du premier Séminaire latino-américain sur la coopération horizontale pour la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (E/CEPAL/G.1171)
- Les besoins financiers de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement en Amérique latine (E/CEPAL/G.1165)

En octobre 1978 a eu lieu, au siège de la CEPAL à Santiago du Chili, la Réunion régionale pour l'Amérique latine sur le plan d'action de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, dont le rapport est contenu dans le document E/CEPAL/G.1056. Lors de cette réunion, les représentants gouvernementaux recommandèrent à la CEPAL, entre autres, "d'assumer directement pendant ses sessions régulières, de préférence par l'intermédiaire d'un comité de session, les responsabilités concrètes et permanentes pour favoriser l'exécution du Plan d'action de Mar del Plata au niveau régional". (Résolution 1, paragraphe opérationnel 1 a.)

En effet, au cours de la dix-huitième session de la Commission à La Paz, a été créé officiellement le Comité de l'eau de la session.

---

10/ Cette matière sera abordée par un comité de la session créé spécialement à cet effet, comme le suggère la première partie de ce document et conformément aux dispositions du paragraphe h) de la partie opérationnelle de la résolution 419 (Plén.14), adoptée le 20 novembre 1980 par le Comité plénier de la CEPAL.

Nations Unies en 1979 et de la résolution 35/18 adoptée à l'unanimité le 10 novembre 1980 par l'Assemblée générale qui proclama la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement 1981-1990, le Secrétariat de la CEPAL est resté en contact étroit avec les gouvernements et organisations qui s'intéressent et travaillent dans ce domaine en Amérique latine et en particulier le Bureau sanitaire panaméricain (OPSANPAN), en tant qu'organisme régional de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), avec lequel fut préparé le document E/CEPAL/G.1166 intitulé "Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement: La situation en Amérique latine au début de la décennie et les perspectives pour l'avenir". Ce document, avec d'autres qui ont été élaborés pour être soumis à l'examen du Comité de l'eau et de la Commission, devra servir de base pour que la dix-neuvième session de la CEPAL proclame officiellement à Montévidéo la Décennie internationale au niveau régional. Pour ce faire, une cérémonie spéciale a été prévue à la fin de la réunion, avec la participation des ministres et autres hauts fonctionnaires gouvernementaux et de direction des organismes internationaux présents.

En ce qui concerne le Comité de l'eau de la session, ses membres devront élire le Bureau qui le présidera et l'ordre du jour des délibérations au moment de sa création à Montévidéo. Néanmoins, en vertu des mandats et usages courants, le Secrétariat suppose que les représentants gouvernementaux inclueront de toute façon dans l'ordre du jour le rapport sur le travail et les activités réalisées depuis la première réunion du Comité de l'eau de la session; la présentation faite par les délégations gouvernementales des progrès accomplis dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata (au niveau régional), et les propositions concernant le programme de travail futur du Secrétariat en matière de ressources hydriques.13/

#### 6. Etablissements humains 14/

##### Documents

- Rapport de la Conférence latino-américaine sur les établissements humains (E/CEPAL/G.1112)
- Activités de la CEPAL en matière d'établissements humains en Amérique latine (E/CEPAL/G.1168)

En matière d'établissements humains, la Commission, dans sa résolution 407 (XVIII), décida que ce point "fasse l'objet d'analyse et

---

13/ Voir document E/CEPAL/G.1172.

14/ Ce point sera étudié par un comité de la session, conformément au paragraphe opérationnel 9 de la résolution 387 (XVIII) et aux dispositions du paragraphe h) de la partie opérationnelle de la résolution 419 (Plén.14), adoptée le 20 novembre 1980 par le Comité plénier de la CEPAL.

a) CEPAL

Documents

- Rapport biennal sur les activités de la Commission depuis le 27 avril 1979 (E/CEPAL/G.1163)
- Conclusions et recommandations des réunions intergouvernementales réalisées par la CEPAL depuis la dix-huitième session (document E/CEPAL/G.1154)
- Projet de programme de travail du système de la CEPAL pour 1982 et 1983 (Document E/CEPAL/G.1162)
- Calendrier des réunions intergouvernementales proposées par la CEPAL pour 1982 et 1983 (Document E/CEPAL/G.1152)
- Rapport sur les Bureaux sous-régionaux pour l'Amérique centrale et Panama et pour les Antilles de la Commission économique pour l'Amérique latine, préparé par Alfred D. Norde, Dépendance commune de l'inspection des Nations Unies (JIU/REP/80/13)

Pour effectuer l'examen des activités réalisées et du programme de travail futur, le Comité II devra tenir compte avant tout des décisions et priorités fixées par les gouvernements membres. A cet égard, le Secrétariat a inclu dans les documents de base un recueil des conclusions et recommandations des réunions intergouvernementales réalisées par la CEPAL au cours des deux dernières années (E/CEPAL/G.1154).

Quant au programme de travail pour les années à venir, il devra combiner les résolutions adoptées par les gouvernements membres dans la Stratégie et le Programme d'action régionale pour les années 80 et le contenu du Programme de travail et du Plan à moyen terme destinés à atteindre ces objectifs et priorités.

De plus, conformément à la décision 35/440 prise par l'Assemblée générale durant sa trente-cinquième session, les commissions régionales devront tenir compte, durant leurs sessions de 1981, des conséquences pour leur rôle et leurs fonctions des résolutions 32/197 15/ et

---

15/ Selon le paragraphe 19, section 14 de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, les commissions devraient être en mesure d'exercer pleinement leurs fonctions "de principaux centres généraux d'activités de développement économique et social, dans le cadre du système des Nations Unies, pour leurs régions respectives". Dans le paragraphe 26 du même annexe à la résolution 32/197, l'Assemblée générale dispose également que "afin de permettre aux commissions régionales de s'acquitter de manière efficace des responsabilités exposées dans les paragraphes précédents, il faudrait leur déléguer l'autorité nécessaire et, dans le même but, prendre des dispositions budgétaires et financières appropriées pour leurs activités".

les graves séquelles laissées par les ouragans David et Federico à la Dominique et en République Dominicaine, deux mois auparavant. Une résolution fut adoptée demandant aux pays membres de prêter leur aide pour la reconstruction de ces deux pays des Caraïbes.

Le Comité plénier effectua sa quatorzième session extraordinaire au siège des Nations Unies à New York, le 20 novembre 1980 pour envisager l'adoption de nouvelles mesures destinées à améliorer le fonctionnement institutionnel du système de la CEPAL, conformément aux dispositions du Conseil économique et social de l'Assemblée générale sur la restructuration des Nations Unies (en particulier la résolution 32/197 de l'Assemblée générale). Trois résolutions furent adoptées concernant, respectivement, les mesures destinées à rationaliser la structure et en particulier le plan biennal de réunions du système de la CEPAL; le rapport du Comité de développement et coopération des Caraïbes sur sa troisième session; et le financement des activités du Centre latino-américain de démographie (CELADE).

Au cours de cette réunion, plusieurs gouvernements membres ont manifesté leur préoccupation face à la disparité croissante entre les responsabilités et tâches assignées au Secrétariat de la CEPAL et les ressources limitées dont il dispose, soulignant qu'il conviendrait que le Secrétaire exécutif de la Commission consulte les gouvernements membres pour avoir accès à d'autres sources de financement.

#### Comité d'experts gouvernementaux de niveau élevé (CEGAN)

Le Comité d'experts gouvernementaux de niveau élevé a tenu sa cinquième session à Quito, Equateur, du 9 au 13 mars 1981. Les membres du CEGAN ont analysé le document préparé par le Secrétariat de la CEPAL sur le développement de l'Amérique latine dans les années 80 (E/CEPAL/G.1150), suivant les instructions de la dix-huitième session de la CEPAL. De même, conformément aux mandats de la réunion de La Paz, ils ont élaboré et adopté un Programme d'action régionale pour stimuler le développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes, contenu dans la seconde partie du rapport de la réunion du CEGAN à Quito (document E/CEPAL/G.1155). Ces deux documents serviront de base aux discussions du Comité I.

#### Comité de coopération économique de l'isthme d'Amérique centrale (CCE)

Bien que ce comité n'ait pas prévu de réunion durant la période envisagée, la Commission interinstitutionnelle pour l'application des décisions du CCE a tenu ses huitième et neuvième réunions. La Commission examina la façon dont ont été mises en pratique les recommandations du Comité et aborda également deux sujets importants:

- i) la coopération technique internationale pour le processus d'intégration et
- ii) l'examen de l'application des décisions adoptées par le CCE

région est la Conférence qui, selon la décision des gouvernements membres, doit se réunir à cet effet à intervalles non supérieurs à trois ans, conformément à la résolution adoptée le 21 novembre 1977 par la onzième session extraordinaire du Comité plénier de la CEPAL.

Conformément à ce mandat et également dans le cadre des préparatifs régionaux de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme qui a eu lieu à Copenhague en juillet 1980, la CEPAL a convoqué à Macuto, Venezuela, la deuxième Conférence régionale pour l'intégration de la femme dans le développement économique et social de l'Amérique latine, du 12 au 16 novembre 1979.

D'autre part, le Bureau de la Conférence régionale, qui est le lien entre les gouvernements et le Secrétariat de la CEPAL dans le domaine de l'intégration de la femme dans le développement, a tenu sa quatrième réunion à Quito, Equateur, les 9 et 10 mars 1981, conformément aux termes du paragraphe 38 du Plan d'action régionale pour l'intégration de la femme dans le développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes. La réunion avait pour but principal d'étudier les résolutions et recommandations adoptées par les conférences de Macuto et Copenhague en vue d'élaborer un document contenant des propositions pour inclure le sujet de la femme au Programme d'action régionale dans le cadre de l'application de la Nouvelle stratégie internationale de développement adoptée par l'Assemblée générale pour la Troisième décennie des Nations Unies pour le développement. Les conclusions et recommandations du Bureau sont contenues dans le rapport de la réunion de Quito (document E/CEPAL/WM/9), et furent présentées par sa Présidente à la cinquième session du CEIAN.

#### ii) Réunions régionales

La liste des diverses conférences et réunions patronnées ou copatronnées par la CEPAL depuis la dernière session de la Commission se trouve dans l'annexe II (pages 136 à 141) du rapport biennal sur les activités de la Commission (document E/CEPAL/G.1163). En plus des conférences ou réunions des organismes auxiliaires mentionnées plus haut, se sont tenues, entre autres, des conférences régionales sur l'industrialisation (avec l'ONUDI) en septembre 1979, sur les établissements humains en novembre 1979 à Mexico, en étroite collaboration avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains et sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, en mars 1981 à Mexico, en coordination avec l'OLADE, au Secrétariat général de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Deux réunions régionales se sont également tenues à Santiago du Chili en novembre 1980 préparatoires à l'Année internationale des personnes handicapées. La liste des autres réunions, séminaires, groupes de travail, symposiums, ateliers, forums aux niveaux régional, sous-régional et sectoriel se trouve dans l'annexe mentionné ci-dessus du rapport biennal. Toutes ces activités sont, de plus, signalées dans les chapitres pertinents de ce rapport que devra étudier le Comité II.

projetées pour 1983 et 1984, qui comprend non seulement les réunions de caractère statutaire à intervalles fixes mais aussi les réunions régionales préparatoires aux conférences mondiales et de commémoration. Les suggestions et recommandations du Secrétariat concernant les modifications du calendrier de conférences du système de la CEPAL se trouvent dans le document E/CEPAL/G.1152.

b) Institut latino-américain de planification économique et sociale (ILPES)

- i) Activités de l'ILPES de mai 1979 à avril 1981
- ii) Activités futures de l'ILPES

Documents

- Activités de l'ILPES de mai 1979 à avril 1981 et perspectives futures
- Rapports de la troisième Conférence des ministres et directeurs de planification d'Amérique latine et des Caraïbes, réalisée à Guatemala en Novembre 1980
- Projet de programme de travail du système de la CEPAL (E/CEPAL/G.1162)

Les documents présentés par le Secrétariat permettront aux délégués d'analyser les activités de l'Institut depuis la dernière session et donner des orientations pour les deux prochaines années.

Les activités de l'ILPES, institution qui, par décision des gouvernements membres, fait partie du système de la CEPAL, consistent en des programmes de formation, recherche, assessorat et coopération entre les organismes de planification. En matière d'assessorat, il a continué à coopérer avec les gouvernements dans la préparation de plans et programmes de développement et dans la consolidation de l'organisation institutionnelle. Ses activités de formation ont été orientées vers la qualification de personnel technique des organismes de planification, au siège de l'ILPES ainsi que dans les divers pays. Ses contacts avec les centres nationaux de formation ont été nombreux. La recherche s'est concentrée d'une part sur l'examen de la situation de la planification en Amérique latine, et d'autre part sur l'étude exhaustive de problèmes tels que le développement social, la participation, l'intégration des variantes sociales et économiques dans la planification et d'autres qui commencent à se manifester dans la planification, comme l'environnement, la science et la technologie.

En matière de coopération entre organismes de planification, il a maintenu sa collaboration avec le Système de coopération et coordination entre organismes de planification dans le but de favoriser la coopération réciproque entre les organismes de planification en Amérique latine et les Caraïbes.

/Durant la

signale les priorités fixées par les gouvernements en ce qui concerne la population. D'autre part, le document d'appui E/CEPAL/CELADE/G.3 reflète la situation démographique des pays de la région évaluée en 1980, et dont les informations constituent un élément fondamental pour les gouvernements dans l'élaboration de leurs plans de développement économique et social.

#### 8. Plan à moyen terme 1984-1989

##### Documents

##### - Plan à moyen terme 1984-1989 (document E/CEPAL/G.1164)

Le Comité du programme et de la coordination, organe composé des représentants de 21 Etats et qui présente des rapports à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, est chargé de réviser les plans à moyen terme et les budgets par programmes des Nations Unies.

Lors de sa vingtième session (mai 1980), le Comité du programme et de la coordination recommanda que "les chapitres du projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989 soient examinés par les organes intergouvernementaux sectoriels, fonctionnels, et régionaux compétents avant d'être soumis à l'examen du Comité, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale".

L'état du plan à moyen terme est indiqué par l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 31/93 de l'Assemblée générale qui signale que "après son adoption par l'Assemblée générale, le plan à moyen terme constituera la principale ligne directrice de la politique des Nations Unies", ce qui fut ratifié par l'Assemblée générale dans l'alinéa c) du paragraphe 2 de sa résolution 34/224.

Les gouvernements membres de la Commission sont invités à analyser ce projet de plan pour donner des orientations sur les activités prioritaires que la Commission devrait mener à bien à moyen terme et pour aider le Comité du programme et de la coordination à réviser le plan à moyen terme correspondant à la Commission économique pour l'Amérique latine.

Soulignons que le plan soumis à révision a été rédigé selon la nouvelle classification des programmes des Nations Unies, qui diffère légèrement de celle qui avait été utilisée auparavant pour l'élaboration du projet de programme de travail du système de la CEPAL 1982-1983 (document E/CEPAL/G.1162).

